

# COUPE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE (C.C.F.)

## REGLEMENT SPORTIF

### Article 1 :

Le C.C.P.C. organise annuellement par le biais de ses fédérations affiliées, un championnat dénommé « Coupe de la Communauté Française » ouvert à tous ses affiliés en ordre de cotisation et possédant une licence de compétition au coup (A) .

Le championnat se déroule en 3 manches :

- 2<sup>ème</sup> dimanche d'avril
- 3<sup>ème</sup> dimanche de mai
- le dimanche d'août qui précède le championnat de Belgique « Dames, Vétérans, Jeunes »

Les manches seront organisées par trois groupes de fédérations organisant chacune à tour de rôle sur n'importe quel type de plan d'eau douce.

Les groupes constitués :

- a) Amicale des Pêcheurs du Brabant, Basse Sambre et Fédération de la Senne.
- b) Liège Compétition , Est compétition et Luxembourg.
- c) Entente Hennuyère de Compétition et Haut Escaut.

Les organisateurs désignent l'endroit et la date de pêche lors de la dernière réunion C.C.P.C. de l'année

exemple : fin 2009 pour 2010.

Les dates prévues pour les journées de la C.C.F. peuvent être modifiées par le C.C.P.C. pour des circonstances exceptionnelles telles que élections, fermeture de la pêche, rencontre à caractère national ou international, etc.

Les différents groupes peuvent permuter les organisations pour autant que les dates soient respectées.

A partir de 2009 la priorité sera accordée à l'organisation des trois manches de ce championnat. Aucun autre concours public ne pourra être organisé au sein du C.C.P.C. à la date d'une manche de la Coupe de la Communauté Française.

Les pêcheurs avec une licence du C.C.C.V. ou étrangère peuvent participer aux concours de la C.C.F. et se classer uniquement au classement des journées (voir article 5).

### Article 2 :

Un droit d'inscription sera perçu lors de chaque manche. Le montant en sera déterminé lors de la dernière réunion du C.C.P.C. de l'année précédente.

Le montant total des droits d'inscription sera redistribué lors de chaque journée selon les barèmes de remise des prix du C.C.P.C.

La fédération organisatrice devra préciser les modalités ( voir annexe) et barème de remise des prix.

### **Article 3 :**

#### Classement des secteurs.

Le classement des secteurs sera effectué de la manière suivante :  
le pêcheur ayant obtenu le plus grand nombre de points sera classé premier de son secteur, le second deuxième, ....

Dans les secteurs les ex æquo sont départagés en fonction :

- 1) du nombre de poissons capturés (si les poissons sont comptés) ;
  - 2) du poids réalisé ;
  - 3) en cas d'égalité parfaite dans un même secteur, les pêcheurs concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils auraient dus occuper ;
- exemple n°1 : 2 pêcheurs ex æquo à la 5<sup>ème</sup> place marqueront  $(5+6) : 2 = 5.5$  points « places » ;  
exemple n°2 : 3 pêcheurs ex-æquo à la 8<sup>ème</sup> place marqueront  $(8+9+10) : 3 = 9$  points « places ».

Les pêcheurs sans poisson se verront attribuer 15 pts et seront classés dans le secteur suivant leur n° d'emplacement en ordre croissant.

Le pêcheur disqualifié ne sera pas classé.

#### Classement général de la journée.

Un classement général de la journée sera établi en comparant les premiers de chaque secteur ;  
exemple : 7 secteurs : les 7 premiers aux 7 premières places, ensuite les 7 deuxièmes, etc.

La présence du pêcheur est obligatoire pour la remise de son prix.

La fédération organisatrice transmettra au plus tôt un classement général complet de la manche au responsable du classement final.

Pour l'organisateur l'utilisation d'un classement uniforme est obligatoire .

Le classement devra reprendre obligatoirement pour chaque pêcheur :

la place au classement général, la place dans le secteur, le nom et le prénom, le club, la fédération, le poids capturé et le nombre de poissons si ceux ci sont comptabilisés. Une attention toute particulière est demandée quant à l'orthographe des noms, prénoms, clubs, pour la fédération l'abréviation est suffisante :

**APB** : Amicale des Pêcheurs du Brabant

**BS** : Basse Sambre

**FdC** : Fédération du Centre

**FdS** : Fédération de la Senne

**EHC** : Entente Hennuyère de Compétition

**FLPC** : Fédération Liégeoise de Pêche de Compétition

**EC** : Est Compétition

**Lux** : Fédération Luxembourgeoise de Pêche de Compétition

### **Article 4 :**

Par le fait de sa participation à ce championnat, chaque participant a le devoir de respecter la loi sur la pêche, de connaître et respecter le règlement des compétitions publiques ainsi que les différentes modalités établies pour ce championnat.

Les modalités spécifiques à ce championnat sont reprises en annexe 1

## **Article 5 :**

### Points attribués pour le classement final C.C.F.

A l'issue de chacune des journées, pour le classement final de la «Coupe de la Communauté Française», des **points** sont attribués aux pêcheurs affiliés au C.C.P.C.

Exemple : au classement, tous participants confondus : 122 participants

- le 1<sup>er</sup> (CCPC) obtient 100 points ;
- le 2<sup>ème</sup> (CCPC) obtient 99 points ;
- le 3<sup>ème</sup> (CCCV) ;
- le 4<sup>ème</sup> (CCPC) obtient 97 points ;
- le 5<sup>ème</sup> (étranger) ;
- le 6<sup>ème</sup> (CCPC) obtient 95 points, .....

Classement	Nom, prénom	Fédération	Points	Pl. secteur	Points C.C.F.
1	Dubois Patrick	CCPC	114550	1	100
2	Dupond Alain	CCPC	12520	1	99
3	Pinoy Bart	CCCV	11520	1	-
4	Pilate Jérôme	CCPC	10250	1	97
5	Van Schendel Jan	Pays-Bas	6900	1	-
6	Paternoster Jacques	CCPC	5100	1	95
7	Sardou David	CCPC	500	1	94

Il ne sera donné aucun point au(x) pêcheur(s) sans poisson.

## **Article 6 :**

### Classement final « Coupe de la Communauté Française »

Tous les participants membres du CCPC entrent en ligne de compte, quel que soit leur nombre de participations.

6.1 : A l'issue des 3 journées un classement final sera établi afin de déterminer le vainqueur de l'année.

6.2 : Le pêcheur ayant obtenu le plus grand nombre de points sera classé premier, et ainsi de suite jusqu'au dernier

6.3 : En cas d'ex æquo : 1) le poids total des 3 manches  
2) le résultat de la 1<sup>ère</sup> manche

## **Article 7 :**

Le C.C.P.C. décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux participants ou accompagnants lors de ces compétitions .

### **Article 8 :**

Les présentes dispositions peuvent être modifiées par un vote à la majorité des voix lors de la dernière réunion annuelle du C.C.P.C.

Les fédérations signaleront, par écrit, au moins 15 jours avant la dernière réunion de l'année en cours, les points qu'elles souhaiteraient voir modifier.

### **Art 9 :**

Ce règlement sportif est spécifique à la « Coupe de la Communauté Française ».

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront souverainement tranchés par les délégués du C.C.P.C. présents lors de la manche, sur base du règlement des compétitions publiques.

Lors d'un vote du jury constitué par les membres du C.C.P.C. présents, en cas d'égalité, la voix du président ou de son représentant est déterminante.

### **ANNEXE**

Chaque manche se disputera en cinq heures selon la formule « Open », pêche au moulinet autorisée pour les participants en possession d'une licence « M » complémentaire valable pour l'année en cours.

Les pêcheurs seront répartis par dizaines (voir composition des secteurs du barème C.C.P.C.).

Classement par dizaines : a) poids pur - 1pt par gramme  
b) 20 pts par poisson + 1 pt par gramme

Limitations : Canne au coup 11,50 m. max.  
Canne avec moulinet 7 m. max.  
Amorces : 17 litres prêts à l'emploi  
Esches : 3.3 pints dont max. 2.2 pints de larves aquatiques.